

qu'elles renferment certaines choses qui, aux termes des règlements, les rendent inadmissibles, ces lettres sont retournées à leurs auteurs avec l'explication qu'elles ne peuvent, aux termes des règlements, être livrées à leurs destinataires.

En ce qui concerne les observations générales de l'honorable député de Skeena, je ne me cache pas qu'il existe en fait un certain encombrement dans nos institutions au Canada. Nous prenons des dispositions pour régler ce problème. Je signalerai que dans les crédits de cette année le poste relatif à la construction dépasse de \$1,682,000 celui de l'an dernier, et il y a une autre somme de \$572,000 dans les crédits supplémentaires pour fins de construction, ce qui fait une augmentation totale d'environ 2 millions de dollars sur l'an dernier.

L'institution de Joyceville, à environ onze miles de Kingston, doit être complétée et prête à être occupée à l'automne. Cette nouvelle construction contribuera sensiblement à soulager l'encombrement à Kingston, de même qu'à Collins-Bay.

L'hon. M. Martin: Y a-t-il une seconde institution à Collins-Bay en plus de celle de Kingston?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a que Kingston, Collins-Bay et la prison des femmes à Kingston.

L'hon. M. Martin: Mais la nouvelle institution à Joyceville est seulement pour Kingston, n'est-ce pas, pour le pénitencier?

L'hon. M. Fulton: Il le soulagera en ce sens que Joyceville sera ce qu'on est convenu d'appeler une institution de sécurité moyenne. Elle pourra recevoir des détenus de Kingston, et en réduisant l'encombrement à Kingston, pour cette catégorie de prisonniers, elle allégera aussi la pression à Collins-Bay.

L'an dernier, nous avons mis en chantier une nouvelle institution, semblable à celle de Joyceville, près de Saint-Vincent-de-Paul. Des contrats d'une valeur dépassant légèrement trois millions de dollars ont été adjugés, et nous espérons voir la nouvelle institution terminée dès l'été de 1960.

Ensuite, comme l'honorable député l'a lui-même signalé, il y a un programme de construction de dortoirs et de logements temporaires à d'autres institutions, notamment celle de Prince-Albert. De plus, il y a les institutions satellites de William Head et de Valleyfield, et la nouvelle institution qui doit être mise en chantier à Springhill. Ainsi, nous prenons des dispositions pour résoudre le problème immédiat que pose l'encombrement. Quand nous aurons reçu le rapport complet

du comité de préparation des mesures correctionnelles, nous pourrions évidemment élaborer un programme complet en vue de construire, partout au Canada, de nouvelles institutions adaptées au programme d'ensemble d'institutions pénitenciaires.

Une des grandes difficultés, naturellement, c'est celle de déterminer l'emplacement et le plan d'une nouvelle institution dans l'Ouest canadien, et là-dessus, j'attends des recommandations précises du comité. Mon honorable ami a bien signalé qu'en vertu de la loi sur les pénitenciers, chaque détenu a droit à sa cellule. C'est un point que je ne perds pas de vue. Tout ce que je puis dire, toutefois, c'est que longtemps avant que l'encombrement soit devenu aussi aigu qu'il l'est depuis deux ou trois ans, les détenus étaient logés deux par cellule, et des dortoirs ont été conçus et autorisés en vertu du programme des pénitenciers. Dans certains cas, les dortoirs sont préférables au régime des cellules. Je dois dire que la majorité des détenus préfèrent les dortoirs, car ils n'aiment pas, la nuit, se sentir enfermés dans une cellule étroite.

Je ne saurais dire à mon ami pourquoi la loi n'a pas été modifiée avant aujourd'hui pour répondre à cet état de choses. Je lui demande seulement de se montrer indulgent, et de ne pas porter d'accusations, car nous prévoyons, après avoir pris connaissance des recommandations du comité, d'apporter des modifications très importantes à la loi sur les pénitenciers. La présente question est de celles dont nous nous occuperons très certainement à ce moment-là.

M. Howard: Pourrais-je poser une autre question au ministre, car je pense qu'il n'a pas tout à fait saisi le point que je voulais établir. Je ne me plains pas de l'emploi des dortoirs, je dis simplement qu'il est illégal. Ma question concernait les visites. Combien souvent et régulièrement un détenu peut-il recevoir des visiteurs?

L'hon. M. Fulton: Un détenu a droit à une visite par mois et à trois visiteurs chaque fois.

M. Howard: J'ai posé une autre question: est-ce qu'une lettre qui est adressée à un détenu et qu'on ne peut lui transmettre à cause de sa teneur, est renvoyée à son auteur, et le détenu est-il informé qu'une certaine personne lui a écrit, mais qu'il ne peut recevoir la lettre?

L'hon. M. Fulton: Oui, on me dit que le détenu est informé que la lettre a été renvoyée à son auteur.

M. Howard: Pourrais-je dire quelques mots à ce sujet? Tout d'abord, pour ce qui est du renvoi de la lettre à son auteur et l'avis